

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES
COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

N° :

PAULE BOUCHARD, FCPA auditrice, en sa qualité de syndique de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ayant son domicile professionnel au 5, Place Ville Marie, bureau 800, à Montréal, province de Québec, H3B 2G2, téléphone : 514 288-3256, poste 5004, télécopieur : 514 687-7368
Courriel : pbouchard@cpaquebec.ca;

Requérante

c.

CLAUDE GAUVIN, FCPA auditeur, domicilié au 771, rue des Gaulis, Québec, province de Québec, G2J 1T8,

Intimé

et

**DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES**

Mis en cause

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE SUSPENSION
PROVISOIRE IMMÉDIATE DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION ET
D'UTILISER LE TITRE DE COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ
(Articles 122.0.1 et suivants du *Code des professions*)**

**AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

1. La Requérante est syndique à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (ci-après : « l'Ordre ») et, à ce titre, elle a l'intérêt requis et la qualité nécessaire pour demander la suspension provisoire immédiate du droit d'exercice de la profession et du droit d'utiliser le titre de comptable professionnel agréé par l'Intimé conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*;
2. L'Intimé est membre en règle de l'Ordre, le tout tel qu'il appert de l'attestation de membre communiquée au soutien de la présente en pièce R-1;

3. Le 29 septembre 2022, la Requérante a reçu une copie de la dénonciation du dossier n° 200-01-252457-225, laquelle fait état d'accusations criminelles portées contre l'Intimé, telles que reproduites ci-après :

[Pièce R-2 – Dénonciation datée du 29 septembre 2022 dans le dossier n° 200-01-252457-225]

« 1. Entre le 18 mars 2010 et le 29 juin 2018, à Québec, district de Québec et ailleurs dans le district de Québec, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, a frustré la société d'habitation Cardinal Vachon, d'une somme d'argent, d'une valeur dépassant 5000,00 \$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

2. Entre le 18 mars 2010 et le 29 juin 2018, à Québec, district de Québec et ailleurs dans le district de Québec, a volé de la société d'habitation Cardinal Vachon, une somme d'argent, d'une valeur dépassant 5000,00 \$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 334a) du Code criminel. »

4. Les accusations criminelles portées contre l'Intimé prévoient chacune une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus, tel qu'il appert du libellé des dispositions législatives reproduites ci-après :

« **380 (1)** Quiconque, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, constituant ou non un faux semblant au sens de la présente loi, frustre le public ou toute personne, déterminée ou non, de quelque bien, service, argent ou valeur :

a) est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, si l'objet de l'infraction est un titre testamentaire ou si la valeur de l'objet de l'infraction dépasse cinq mille dollars; »

« **334** Sauf disposition contraire des lois, quiconque commet un vol :

a) si le bien volé est un acte testamentaire ou si la valeur de ce qui est volé dépasse cinq mille dollars, est coupable :

(i) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, »

[Nos soulignements]

5. Ces infractions criminelles sont pendantes. En effet, le plumeur permet de constater qu'une date pour « COMP. INFRACTION CRIMINELLE » est fixée au 15 novembre 2022 **[Pièce R-3]**;

6. Par conséquent, ces accusations sont assujetties à la procédure sous l'article 122.0.1 du *Code des professions*;
7. La Requérante soumet que le lien entre les accusations portées envers l'Intimé et l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé est évident;
8. En effet, les faits reprochés ont été commis alors que la société d'habitation Cardinal Vachon était la cliente de l'Intimé et sont en contravention directe avec les qualités essentielles à l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé, soit l'honnêteté, l'intégrité, la sincérité et la probité;
9. La Requérante soumet que les accusations déposées contre l'Intimé sont très graves. Ces dernières sont de nature à affecter grandement la confiance que le public pourrait avoir envers l'Intimé et envers l'ensemble de la profession de comptable;
10. Les infractions portées contre l'Intimé ont par ailleurs été médiatisées, tel qu'en font foi les articles concernant l'Intimé [**Pièces R-4 et R-5**]. À cet effet, il y a lieu de réitérer que la perception du public en général et le bris du lien de confiance éprouvé par celui-ci à l'égard d'un professionnel sont des composantes essentielles à la protection du public;
11. La Requérante soumet que le public est en droit de s'attendre à ce que l'Ordre prenne toutes les mesures pour éviter qu'un de leurs membres, dont l'honnêteté a été mise en doute, ne puisse offrir ses services au public;
12. En raison de ces précédentes circonstances, la suspension provisoire immédiate du droit de pratique de l'Intimé ainsi que du droit d'utiliser le titre de comptable professionnel agréé constitue la seule et unique mesure acceptable qui puisse assurer la protection du public;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU CONSEIL DE DISCIPLINE :

D'ACCUEILLIR la requête de la Requérante;

D'ORDONNER la suspension provisoire immédiate du droit de l'Intimé d'exercer la profession de comptable professionnel agréé;

D'ORDONNER la suspension provisoire immédiate du droit de l'Intimé d'utiliser le titre de comptable professionnel agréé;

D'ORDONNER à la secrétaire du Conseil de faire publier, dans un journal circulant dans le lieu où l'Intimé a son domicile professionnel, un avis de la présente décision, aux frais de l'Intimé;

DE CONDAMNER l'Intimé au paiement des déboursés prévus à l'article 151 du *Code des professions*.

À Montréal, le 18 octobre 2022

PAULE BOUCHARD, FCPA auditrice

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, Paule Bouchard, FCPA auditrice, en ma qualité de syndique de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, ayant mon bureau au 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la Requérante dans cette cause;
2. J'ai des motifs de croire que les faits énumérés dans la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, À MONTRÉAL,

PAULE BOUCHARD, FCPA auditrice

Affirmée solennellement, en visioconférence, devant moi à Austin ce 18 octobre 2022,

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



Reçue par le secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, ce

Secrétaire du conseil de discipline

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE
DES COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

N° :

PAULE BOUCHARD, FCPA auditrice, en sa qualité de syndique de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ayant son domicile professionnel au 5, Place Ville Marie, bureau 800, à Montréal, province de Québec, H3B 2G2, téléphone : 514 288-3256, poste 5004, télécopieur : 514 687-7368
Courriel : pbouchard@cpaquebec.ca;

Requérante

c.

CLAUDE GAUVIN, FCPA auditeur, domicilié au 771, rue des Gaulis, Québec, province de Québec, G2J 1T8,

Intimé

et

**DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES**

Mis en cause

**LISTE DES PIÈCES DE LA REQUÉRANTE AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE
POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE SUSPENSION PROVISoire
IMMÉDIATE DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION ET D'UTILISER LE
TITRE DE COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**

- Pièce R-1 Attestation du statut de membre de l'Intimé en date du 13 octobre 2022 (1 page) ;
- Pièce R-2 Dénonciation datée du 29 septembre 2022 dans le dossier n° 200-01-252457-225 (1 page) ;
- Pièce R-3 Plumitif du dossier n° 200-01-252457-225 en date du 7 octobre 2022 (2 pages) ;
- Pièce R-4 Article du Journal de Montréal daté du 7 octobre 2022, intitulé : « Accusés d'avoir volé et fraudé des aînés de Québec » (4 pages) ;

Pièce R-5 Article du Journal de Québec daté du 7 octobre 2022, intitulé : « L'Ordre préoccupé par la fraude alléguée de son patron » (2 pages).

À Montréal, le 18 octobre 2022

PAULE BOUCHARD, FCPA auditrice

**AVIS À L'INTIMÉ RELATIVEMENT À LA REQUÊTE POUR L'ÉMISSION
D'UNE ORDONNANCE DE SUSPENSION PROVISOIRE IMMÉDIATE
DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION ET
D'UTILISER LE TITRE DE COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**

PRENEZ AVIS que je suis représentée par **Me Jean Lanctot** du cabinet Lanctôt Avocats dont les coordonnées sont les suivantes :

**1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1610
Montréal (Qc) H2Z 1S8
Téléphone : (514) 861-1110, poste 226
Télécopieur : (514) 861-1310**

À Montréal, signé ce 18 octobre 2022,

PAULE BOUCHARD, FCPA auditrice

ATTESTATION

Depuis le 16 mai 2012, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec succède aux droits et obligations de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec. Depuis le 16 mai 2022, les comptables professionnels agréés doivent utiliser uniquement le titre de CPA, sans mention de leur ancien ordre, le cas échéant.

Je, soussignée, Ariane Côté, directrice adjointe au tableau de l'Ordre, atteste par la présente que **Claude Gauvin, FCPA auditeur (Permis n° A102284)** :

A ÉTÉ INSCRIT pour la première fois au tableau de l'Ordre des comptables agréés du Québec le 31 octobre 1973;

ÉTANT INSCRIT au tableau de l'Ordre des comptables agréés du Québec le 16 mai 2012, il a été automatiquement inscrit à cette date au tableau de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, conformément à l'article 56 de la Loi;

ÉTANT INSCRIT au tableau de l'Ordre des comptables agréés du Québec le 15 mai 2012 et ayant satisfait aux conditions de délivrance du permis de comptabilité publique visées à l'article 59 de la Loi, il est devenu titulaire d'un permis de comptabilité publique le 16 mai 2012.

EN CONSÉQUENCE, **CLAUDE GAUVIN, FCPA AUDITEUR**, EST MEMBRE EN RÉGLE DE L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC EN DATE DES PRÉSENTES ET TITULAIRE DU PERMIS DE COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Chambly, ce 13^e jour du mois d'octobre 2022.



Ariane Côté, notaire
Directrice adjointe au tableau de l'Ordre

DÉNONCIATION

INFORMATION

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 District Québec
 Localité Québec
 Dossier **200-01-252457-225**
 Événement **QUE-180828053(1)**
 PPCP au dossier Nathalie Chouinard (AZ6485)
 Les présentes constituent la dénonciation de
Sophie Lescault
 Occupation Constable
 Adresse Service de police de la Ville de Québec
 1130, Route de l'Église
 Québec, Québec, G1V 4E1
 qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire que
Claude GAUVIN (001) (M)
 né(e) le 1946-12-20
 permis de conduire G1502-201246-08
 adresse 771, rue des Gaulis
 Québec, Québec, G2J 1T8

CANADA
 PROVINCE OF QUÉBEC
 District of
 Locality of
 Record
 Case Number
 CPPA on file
 This is the information of

 Occupation
 Address

 who states: I have reasonable grounds to believe that

 born on
 driver's
 licence
 address

Lucie COUTURIER (002) (F)
 1960-04-20

771, rue des Gaulis
 Québec, Québec, G2J 1T8

QUE-180828053 (1)

Concernant Claude GAUVIN (001), Lucie COUTURIER (002)

1. Entre le 18 mars 2010 et le 29 juin 2018, à Québec, district de Québec et ailleurs dans le district de Québec, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, a frustré la société d'habitation Cardinal Vachon, d'une somme d'argent, d'une valeur dépassant 5000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

QUE-180828053 (1)

Concernant Claude GAUVIN (001), Lucie COUTURIER (002)

2. Entre le 18 mars 2010 et le 29 juin 2018, à Québec, district de Québec et ailleurs dans le district de Québec, a volé de la société d'habitation Cardinal Vachon, une somme d'argent, d'une valeur dépassant 5000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 334a) du Code criminel.

C'est pourquoi je demande justice et je signe

Therefore I pray justice be done and I sign

_____ Dénonciateur

_____ Informant

Déclaré sous serment Affirmé solennellement
 Déclaré vrai au meilleur de ma connaissance (par télécopieur)

Sworn Solemnly affirmed
 Declared true to the best of my knowledge (by fax)

À Québec, le 29 septembre 2022

At

_____ Juge de paix (en majuscules)

_____ Justice of the peace (in block)

_____ Juge de paix

_____ Justice of the peace

1. GREFFE

1. COURT OFFICE

Plumitifs / Recherche / Consultation / Pénal / **200-01-252457-225**

Données en date du 2022-10-07 10:41:03

200-01-252457-225 SEQ.ACC. 001/002

ACC. GAUVIN CLAUDE

771, RUE DES GAULIS QUEBEC, QC, CA G2J - 1T8

NAIS 20/12/1946

DATE INFRACTION 18/03/2010

DATE OUVERTURE 29/09/2022

PLA. LESCAULT SOPHIE

1130, ROUTE DE L'EGLISE QUEBEC, QC, CA G1V - 4E1

AVO. CHOUINARD NATHALIE

ORG. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE QUEBEC

NO. QUE1808280531

2 CHEFS D'ACCUSATION

CODE CRIMINEL

FED

01 *380(01)A)

02 *334A)

29/09/2022 COMPARUTION SANS MANDAT

A VENIR:

15/11/2022 09:15 COMP. INFRACTION CRIMINELLE SALLE 02.22

FIN

ENQUÊTES JUSTICE

Accusés d'avoir volé et fraudé des aînés de Québec

L'ex-président de l'Ordre des comptables et sa conjointe auraient sévi pendant 8 ans à la Résidence Cardinal-Vachon



JEAN-LOUIS FORTIN

Vendredi, 7 octobre 2022 00:00

MISE À JOUR Vendredi, 7 octobre 2022 00:04

L'ex-président de l'Ordre des comptables agréés du Québec et sa conjointe auraient floué pendant huit ans, et pour près de 200 000 \$, une résidence pour aînés qui accueille des prêtres à la retraite, a découvert notre Bureau d'enquête.

Claude Gauvin et Lucie Couturier ont longtemps été un couple bien en vue dans la région de Québec.

Lui, associé chez KPMG puis chez Raymond Chabot Grant Thornton, ex-président de la Chambre de commerce de Québec et membre d'une kyrielle de conseils d'administration prestigieux au fil des ans.

Elle, directrice générale de la Résidence Cardinal-Vachon, construite par le diocèse de Québec pour accueillir des retraités.

En 2015, une photo publiée dans *Le Journal de Québec* les montrait tout sourire, après que Gauvin avait demandé sa douce en mariage à la fin de son discours au cocktail d'ouverture de l'Hôtel de glace.

Mais en février 2019, ils ont discrètement remis 207 752,12 \$ à la Résidence Cardinal-Vachon, qui les poursuivait au civil après avoir congédié Lucie Couturier pour des détournements de fonds «fautifs et malhonnêtes».

Les détails de ce règlement sans admission sont confidentiels, et les allégations de la résidence n'ont jamais été prouvées devant un tribunal.

De plus, depuis le 29 septembre dernier, les deux tourtereaux sont formellement inculpés de fraude et vol de plus de 5000 \$, des infractions criminelles passibles d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement si elles sont avérées.

Gros train de vie

Dans sa poursuite civile, la Résidence Cardinal-Vachon allègue que Claude Gauvin et Lucie Couturier ont vécu la grosse vie en détournant des sommes et des services facturés à la résidence.

Terrasse neuve à 75 000 \$ pour leur luxueuse maison d'un million de dollars dans le quartier Lebourgneuf, achat d'électroménagers, de meubles et d'un système audio sans-fil ; la liste des sommes qui auraient été soutirées par le couple est longue (*voir plus bas*).

Toujours selon la poursuite civile, Lucie Couturier aurait même poussé l'audace jusqu'à verser au nom de la résidence pour aînés plus de 100 000 \$ à son conjoint pour des services professionnels, alors que le conseil d'administration de l'établissement croyait qu'il rendait ces services à titre bénévole.

Invraisemblances

Après avoir découvert ce qu'elle qualifie de «stratagème frauduleux», la résidence Cardinal-Vachon a fait la liste de nombreuses invraisemblances dans des factures qu'elle avait acquittées au fil des ans.

Ainsi, elle s'est rendu compte qu'elle avait payé pour une friteuse au gaz propane alors que son bâtiment est plutôt alimenté au gaz naturel. La friteuse au propane en question aurait été livrée... à la résidence du couple.

Elle a aussi découvert qu'elle avait payé plus de 35 000 \$ pour la réfection d'un solarium avec une structure en aluminium, alors que le solarium dont elle dispose a plutôt une structure en bois.

La résidence a également poursuivi pour plus de 65 000 \$ la firme Albo électrique inc. et son président, Alexandre Beaudoin, qui la facturait pour effectuer des travaux chez Gauvin et Couturier. La cause s'est aussi réglée par une entente confidentielle en janvier 2020.

Le couple accusé n'avait pas répondu à nos invitations à faire des commentaires, au moment d'écrire ces lignes.

— Avec la collaboration de Philippe Langlois, Marie Christine Trotter et Nicolas Saillant

LA GROSSE VIE AUX FRAIS DE LA RÉSIDENCE POUR AÎNÉS

Dans sa poursuite civile contre Claude Gauvin et Lucie Couturier, la Résidence Cardinal-Vachon a allégué notamment avoir été flouée en payant pour les achats suivants, qui auraient plutôt servi pour les besoins personnels du couple.

- **75 769 \$** pour l'aménagement d'une terrasse extérieure à la résidence principale de Gauvin et Couturier.
- **12 451,79 \$** pour l'achat de 50 luminaires.
Selon la Résidence, le président d'Albo Électrique aurait admis qu'il s'agissait plutôt d'une

«fausse facture émise à la demande de Lucie Couturier aux fins de **travaux personnels**» à la **résidence personnelle ou au chalet** du couple Gauvin-Couturier.

- **35 526,23 \$** pour **la structure et les rideaux d'un solarium**, rideaux qui ont finalement été installés à la résidence unifamiliale.
- **5806,24 \$** pour régler **un prétendu «trouble de chauffage»** dans un des logements de la résidence pour aînés.
Or, ce logement «n'a jamais été affecté par une quelconque problématique», et il s'agissait plutôt d'une facture pour des travaux à la résidence personnelle de Gauvin et Couturier.
- **7428,26 \$** pour **divers meubles d'extérieur ou de jardin** qui ont plutôt été «utilisés par Couturier et Gauvin à la résidence unifamiliale [...] et/ou à la résidence secondaire».
- **1207,24 \$** pour **une friteuse au gaz propane** «livrée à la résidence unifamiliale» de Gauvin et Couturier.
- **673,52 \$** pour **un système audio sans-fil** qui a finalement servi pour les besoins personnels de Gauvin et Couturier.
- **3000 \$** pour **une remorque et un adaptateur en aluminium** achetés par Lucie Couturier pour son conjoint.

Au civil et au criminel

Lucie Couturier et Claude Gauvin ont versé confidentiellement plus de 207 000 \$ en 2019 pour mettre fin à la poursuite civile intentée contre eux par la résidence Cardinal-Vachon, «sans admission aucune de responsabilité».

Le couple n'était toutefois pas à l'abri de poursuites criminelles, finalement déposées trois ans et demi plus tard.

Il s'agit cependant de deux juridictions totalement différentes. Cette fois, c'est le ministère public qui devra prouver, hors de tout doute raisonnable, qu'il y a eu fraude et vol.

Qui est **Claude Gauvin**

- 75 ans
- Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, dont il a présidé le C.A. entre 2003 et 2005
- Retraité depuis peu, il était associé au bureau de Québec de la firme Raymond Chabot Grant Thornton
- Il a été président de la Chambre de commerce de Québec au début des années 2000.
- Il a siégé à de nombreux conseils d'administration dont celui de l'Hôtel de glace, celui du Carnaval de Québec, celui de l'Orchestre symphonique de Québec, celui de la Fondation de l'Université Laval, celui de la Fondation du Musée de la civilisation et celui de la Société du Centre national des Arts.

Qui est **Lucie Couturier**

- 62 ans
- Directrice générale et directrice des soins infirmiers de la Résidence Cardinal-Vachon à Québec, à partir de mars 2010
- Cet établissement de Beauport a été «créé par le diocèse de Québec pour accueillir les prêtres, mais également toute personne retraitée autonome», indique son site web. Il compte 200 places.
- Congédiée en août 2018 pour avoir notamment «usurpé les pouvoirs qui lui étaient conférés», pour avoir «agi en fraude de ses droits» et pour avoir «posé des gestes fautifs et malhonnêtes». Elle touchait à ce moment un salaire annuel d'environ 125 000 \$.

2 Commentaires



Vous devez être connecté pour commenter. [Se connecter](#)

L'Ordre préoccupé par la fraude alléguée de son patron

ENQUÊTES



JEAN-LOUIS FORTIN

Vendredi, 7 octobre 2022 14:00
MISE À JOUR Samedi, 8 octobre 2022 00:00

L'Ordre des comptables agréés du Québec se dit « préoccupé » que son ancien président, qui est encore un de ses membres, ait pu participer à une vaste fraude alléguée à l'endroit d'une résidence pour aînés.

• À lire aussi: [Accusés d'avoir volé et fraudé des aînés de Québec](#)

« Il va de soi que l'Ordre prend la situation très au sérieux », affirme dans une déclaration écrite Maude Bujeault-Bolduc, des communications de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Notre Bureau d'enquête révélait hier que Claude Gauvin, un comptable qui a présidé l'Ordre au début des années 2000, ainsi que sa conjointe Lucie Couturier auraient floué pendant huit ans et pour plus de 200 000 \$ la résidence Cardinal-Vachon de Québec.

Gauvin et Couturier font face à des accusations criminelles de fraude et vol de plus de 5000 \$ depuis le 29 septembre. Ils ont déjà remboursé plus de 207 000 \$ à la résidence dans le cadre d'un règlement confidentiel qui a mis fin à une poursuite civile en 2019.

Lucie Couturier était directrice générale de cet établissement fondé par le diocèse de Québec pour accueillir notamment des prêtres à la retraite.

Gestes répréhensibles

« En aucun cas, une personne membre de l'Ordre ne peut user de son statut et de la confiance que sa clientèle porte à son égard pour commettre des gestes répréhensibles », écrit Mme Bujeault-Bolduc.

Questionné par notre Bureau d'enquête, l'Ordre des comptables ne veut pas indiquer depuis quand il est au courant de cette affaire.

Il ne veut pas dire non plus s'il prendra des sanctions à l'égard de Claude Gauvin ni même s'il fera enquête à la suite de nos révélations.

Quant à Lucie Couturier, elle œuvre maintenant comme vaccinatrice pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

« À la lumière des informations rendues publiques, une enquête est réalisée par les ressources humaines (...) et les actions requises seront mises en place », nous a informé par écrit l'établissement de santé hier en fin de journée.

« Par souci de protection du public, ni l'Ordre ni le syndic ne peuvent commenter une démarche du syndic et ne peuvent pas non plus confirmer ou infirmer la tenue d'une enquête par le syndic », répond la porte-parole.

Aux tribunaux de trancher

Dans une publication hier sur sa page Facebook, la Résidence Cardinal-Vachon a indiqué qu'elle n'émettrait aucun commentaire et qu'elle laisserait « le soin aux tribunaux de trancher l'affaire ».

Gauvin et Couturier auraient notamment fait payer le terrassement de leur luxueuse maison du quartier Lebourgneuf par la Résidence Cardinal-Vachon. Il s'agissait d'une dépense de 75 000 \$.

Mme Couturier aurait aussi autorisé indûment le versement de plus de 100 000 \$ à son conjoint, à partir des comptes de la Résidence, à l'insu du conseil d'administration de l'établissement.

0 Commentaires

ENQUÊTES

Vous devez être connecté pour commenter. [Se connecter](#)